

**DEPARTEMENT  
DES-HAUTS-DE-SEINE**

**Nombre de Membres**

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	45
Pouvoirs.....	7
Excusés.....	0
Absents.....	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
Délibérations du Conseil Municipal**

**S E A N C E   D U   1 0   A V R I L   2 0 2 5**

DEL20250436-12

<b>OBJET</b>	L'an deux mil vingt cinq, le dix avril à dix-neuf heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 MARS 2025, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.		
<b>COMMUNICATION DE L'ÉTAT PRÉSENTANT</b>	<b>Présents :</b>		
<b>L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION</b>	<u>Adjoints au Maire :</u>	<u>Conseillers Municipaux délégués :</u>	<u>Conseillers Municipaux :</u>
<b>PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL</b>	M. MANCIPOZ Mme BOURDIER-CHAREF Mme FISCHER M. MARE Mme CARMANTRAND M. SITBON M. SELLIER Mme CAZABAN M. ISOARD Mme MEYNARD M. LE GAC Mme CHRIQUI-MENGEOT M. RECLUS Mme TREUTENAERE M. COUVERCELLE Mme DUBOIS Mme BUONO M. COSTES	M. GUILLOT-NOEL Mme DUPONT M. HUET Mme FAGNIA Mme LETIERCE Mme RAHAL Mme ASSELI M. GARRIGUES Mme KAPLAN M. KHOURY M. DE PINS Mme SIVAC M. BOULARD Mme GUETTÉ M. NEMARQ Mme CISSE M. AUNEVEUX M. SONNET M. FAKIR Mme PIASECKI	Mme PICARD-MARCOVECCHIO M. BOYE M. TRONCHON M. JEHANIN M. BURY Mme RAVIER

**Pouvoirs :**

Mme SARADJIAN à M. GARRIGUES, M. DOUBLIC à M. RECLUS, Mme DELLOYE à Mme CARMANTRAND, M. LAVAUD à M. ISOARD, Mme AUVRAY à Mme PICARD-MARCOVECCHIO, M. GUILLARD à M. BURY, Mme PASQUINI à M. JEHANIN.

**Excusés :**

**Absents :**

Mme AMMAR.

**Secrétaire de séance :**  
M. Hugo HUET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 93,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les circulaires ministérielles du 15 avril 1992 (NOR/INT/B/92/00118/C) relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, du 9 février 2007 (NOR/INT/B/01/00153/C) relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux et du 18 mars 2008 (NOR/INT/B/08/00066/C) relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 20 Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 20 Adjoints au Maire et 23 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que la population de la Commune d'Asnières-sur-Seine est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, peuvent appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction de leurs élus,

Considérant qu'il convient chaque année, préalablement à l'examen du budget de la commune, d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre du mandat,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1:** de PRENDRE ACTE de la communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités de fonction perçues aux élus siégeant au Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2:** de DONNER tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

**ARTICLE 3:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél. : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

Votée à la majorité

POUR:

- 100 % ASNIÈRES ! : 35 voix dont 3 pouvoirs (dont Mme SARADJIAN du groupe CENTRISTES, UDI et MACRONISTES)
  - CENTRISTES, UDI et MACRONISTES : 8 voix dont 1 pouvoir (don M. DOUBLIC du groupe 100 % ASNIERES)
  - M. BOYE (ENSEMBLE CIToyens !) : 1 voix
  - ASNIERES EN COMMUN : 5 voix dont 2 pouvoirs
  - M. TRONCHON (hors groupe) : 1 voix
- CONTRE:
- Mme PICARD-MARCOVECCHIO (ENSEMBLE CIToyens !) : 2 voix dont 1 pouvoir
- ABSTENTIONS: --
- N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE: --

-----  
Signé le Secrétaire de Séance  
M. Hugo HUET  
-----

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement  
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture  
092-21920045-20250410-lmc117759-DE-1-1  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture : 17 avril 2025

Par publication le : 18 avril 2025  
ou (et)  
Par notification le :